

l'envoyions à l'autre Chambre où l'on ne manque pas d'habileté, nous devrions du moins, à mon sens, savoir ce que nous faisons et où nous allons, de sorte que lorsqu'on viendra frapper à notre porte nous puissions savoir ce qu'on aura à nous dire en entrant.

L'hon. M. HOWE (Ministre de la Marine): Serait-il permis à un profane de dire un mot afin de tranquilliser l'esprit des autres profanes du comité? Je suis à peu près sûr de ce que je vais avancer, car j'ai reçu un rapport là-dessus d'un fonctionnaire du ministère de la Justice. D'après la présente loi, le statut légal du port de Montréal et de tout autre port sera exactement ce qu'il était dans le passé, ce qu'il est maintenant et ce qu'il a toujours été depuis que les commissions de port ont été créées.

L'hon. M. CAHAN: Il n'en sera pas ainsi, monsieur le président. En réponse à cette affirmation, je citerai la loi concernant les commissaires du port de Montréal, chapitre 48 des statuts de 1894, laquelle, par l'article 21, paragraphe 4, stipule que:

La corporation pourra ester et plaider en justice, tant en demandant qu'en défendant, dans toutes poursuites, actions et procédures devant toutes cours à l'égard desdites propriétés et du terrain compris dans le havre, tout comme le pourraient faire des propriétaires de terrains en vertu de bons et valables titres, ou tout comme cela se pourrait faire par ou pour Sa Majesté à l'égard du lit ou de la grève du fleuve Saint-Laurent.

Voilà qui diffère entièrement de tout ce que renferme le présent bill.

M. le PRESIDENT: L'article 37 est-il adopté?

M. FINN: M. le président...

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

M. FINN: Je prierais le président du comité de me dire en quoi je viole le règlement. J'aimerais savoir à quoi m'en tenir là-dessus.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne viole pas le règlement s'il s'en tient à la discussion de l'article 37.

M. FINN: Je n'avais encore formulé aucune remarque lorsque j'ai été rappelé à l'ordre. Si l'on veut que j'observe le règlement de la Chambre il va falloir qu'on l'interprète convenablement.

Lorsque le ministre de la Marine parle en profane à un autre profane, il ne s'adresse pas aux honorables membres de cette Chambre qui appartient au barreau, mais c'est une question juridique qui nous occupe en ce moment. Si la Chambre était saisie d'une question entrant dans le domaine de la médecine, nous recourerions aux lumières des médecins, et en

matière juridique nous devrions nous adresser aux avocats. Lorsque cette question est soulevée par l'ancien secrétaire d'Etat (M. Cahan) et par un avocat aussi habile que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) je pense que le Gouvernement et le ministre de la Justice (M. Lapointe) devraient l'examiner. Je sais que la décision du président me restreint à la discussion de l'article 37, et je tiens à dire que plus nous débattons ce sujet plus nous nous embrouillons. Que ce soit le président ou la députation qui soit cause de toute cette confusion, je l'ignore, mais je crois que nous devrions avoir l'opinion du ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ai exprimée deux fois.

M. FINN: Tout ce que je puis dire c'est que nous obtenons une opinion d'un tribunal, et puis un autre avis d'un autre tribunal, et voilà pourquoi il y a tant de procès au Canada et dans les autres pays. C'est pourquoi le NRA des Etats-Unis a été relégué aux oubliettes. Nous devrions traiter toutes ces questions au point de vue légal et l'on devrait examiner des suggestions pour le moins raisonnables. Réservez le bill afin d'en étudier les articles d'une manière intelligente et d'obtenir une autre opinion du sous-ministre de la Justice. Mais est-ce que cela en vaudrait la peine? C'est ce que je ne saurais dire dans le moment. Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de l'autre opinion ni de l'amendement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je dirai en toute bienveillance qu'il devrait exister une certaine entente entre les honorables membres de cette Chambre. Il y a quelques instants, on ne m'a pas permis de voir l'amendement proposé par mon honorable collègue. Lorsque j'ai adressé un message au président, il m'a dit que je pourrais en prendre connaissance sur le bureau de la Chambre. A mon avis un honorable député ne devrait pas être placé dans cette situation.

M. le PRESIDENT: L'honorable député d'Halifax (M. Finn) enfreint tout à fait le règlement. J'ai lu l'amendement à titre de président.

M. FINN: Je n'ai pu l'entendre.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt pour le scrutin? L'amendement va être mis aux voix.

(L'amendement de M. Cahan est rejeté.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 16, paragraphe 4 (le navire peut être vendu).

L'hon. M. CAHAN: Mercredi dernier, j'ai appelé l'attention sur ce paragraphe et l'hono-